



Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Suivez la Commission de Venise sur Twitter



Session plénière de décembre 2017 – Décisions principales

Lors de sa 113e session plénière, qui a eu lieu les 8-9 décembre 2017 à Venise, la Commission a:

- rendu hommage à feu Ambassadeur de Saint-Marin, M. Guido Bellatti-Ceccoli ;

DANS CE NUMERO :

- 1 [Session de décembre 2017](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

- adopté les avis sur :

- le projet de loi constitutionnelle sur les référendums en **Arménie**, conjointement avec l'OSCE/BIDDH;
- le cadre juridique de la **République de Moldova** régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, conjointement avec l'OSCE/BIDDH;
- l'avis sur le projet d'amendements à l'article 37 de la loi de la **République de Moldova** sur l'Avocat du Peuple – Dispositions financières ;
- la loi sur les tribunaux ordinaires ainsi que deux projets de loi visant à amender la loi sur le Conseil national du judiciaire et la loi sur la Cour suprême de **Pologne**;
- la loi amendée de la **Pologne** sur le parquet;
- trois projets de loi de « **l'ex République yougoslave de Macédoine** » : projet de loi relative à l'abolition du conseil d'établissement des faits ; projet d'amendements à la loi sur le Conseil de la magistrature ; projet d'amendements relatifs à la loi sur la protection des témoins ;
- les dispositions de la nouvelle loi de **l'Ukraine** sur l'éducation relative à la langue d'éducation,

LIENS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle \(WCCJ\)](#)

- tenu un échange de vues avec

- M. Eduard Serbenko, Secrétaire d'Etat au ministère de la Justice de la République de Moldova, et a adopté :
- l'Ambassadeur Janusz Stańczyk, Représentant permanent de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe, et a adopté :
- M. Zulfi Adili, Secrétaire d'Etat au ministère de la Justice de « **l'ex République yougoslave de Macédoine** »,
- Mme Lilia Hrynevych, Ministre de l'éducation et des sciences de **l'Ukraine**;
- M. Marin Mrčela, Président du **Groupe des Etats contre la corruption (GRECO)**, sur la coopération continue ;

- adopté **le rapport sur les circonscriptions (délimitation et attribution des sièges)**, et **le questionnaire sur les référendums**;

- été informée des développements constitutionnels récents au **Japon**, en **Roumanie** et en **Espagne** et des perspectives de coopération avec le **Mexique** ;

- été informée des activités de **l'Association des anciens membres et membres suppléants de la Commission de Venise** ;

Session plénière de décembre 2017

Autres décisions

- faisant suite aux propositions du Comité des Sages, **a élu pour un mandat de deux ans** :
 - M. G. Buquicchio (Italie) **Président de la Commission**;
 - Mme H. Kjerulf-Thorgeirsdottir (Islande) Premier Vice-Présidente;
 - Mme V. Bílková (République tchèque) et M. M. Frenco (Malte) Vice-Présidents;
 - Mme C. Bazy-Malaurie (France), M. J. M. Castella Andreu (Espagne), M. I-W. Kang (République de Corée) et Mme T. Khabrieva (Fédération de Russie), Membres du Bureau;

Les Présidents et Vice –présidents des Sous-Commissions et des Conseils :

- **Fundamental Rights**: Chair - Mr B. Vermeulen (Netherlands) ; Vice-Chair - Mr P. Dimitrov (Bulgaria);
 - **Federal State and Regional State**: Chair - Ms Regina Kiener (Switzerland); Vice-Chair - Ms S. Cleveland (United States of America) ;
 - **International Law**: Chair - Mr I. Cameron (Sweden); Vice-Chair - Mr A. Varga (Hungary)
 - **Protection of Minorities**: Chair - Mr J. Velaers (Belgium); Vice-Chair - Mr A. Endzins (Latvia) ;
 - **Judiciary**: Chair - Mr R. Barrett (Ireland); Vice-Chair - Ms J. Omejec (Croatia);
 - **Democratic Institutions**: Chair - Mr K. Tuori (Finland) ; Vice-Chair - Mr D. Meridor (Israel);
 - **Working methods**: Chair - Mr R. Clayton (United Kingdom); Vice-Chair - Mr P. Vilanova Trias (Andorra);
 - **Latin America**: Chair - Mr J. L. Sardon (Peru); Vice-Chair - Ms J. Otálora Malassis (Mexico);
 - **Mediterranean Basin**: Chair - Mr G. Jeribi (Tunisia); Vice-Chair - Mr M. Medelci (Algeria);
 - **Rule of law**: Chair - Mr W. Hoffmann-Riem (Germany); Vice-Chair - Mr S. Holovaty (Ukraine);
 - **Gender Equality**: Chair - Ms L. Err (Luxemburg); Vice-Chair - Ms A. Anastas (Albania);
 - **Constitutional Justice**: Chair - Mr C. Grabenwarter (Austria); Vice-Chair - Mr Z. M. Knežević (Bosnia and Herzegovina);
 - **Conseil des élections démocratiques** : Président - M. O. Kask (Estonie) ;
- été informée **des suites données aux avis** sur:
 - la loi XXV du 4 avril 2017 portant modification de la loi CCIV de 2011 sur l'enseignement supérieur national de la **Hongrie** ;
 - la révision de la constitution de la **Géorgie**, telle qu'adoptée par le parlement de la Géorgie en seconde lecture le 23 juin 2017 ;
 - la loi sur le médiateur de la République de Moldova
 - les articles 216, 299, 301 et 314 du Code Pénal de la **Turquie** ;
 - des questions relatives à la nomination des juges à la Cour Constitutionnelle de la **République slovaque** ; et
 - au Mémoire *Amicus Curiae* pour la Cour constitutionnelle de l'**Albanie** relatif à la loi sur la réévaluation transitoire des juges et des procureurs (Loi sur la réévaluation) ; ...



[Toutes les décisions de la session plénière de décembre 2017](#)

Publications



A paru récemment :

- **Bulletin de jurisprudence constitutionnelle**: No 2017/2 ;
- **Textes de référence dans le domaine de la justice** (anglais, français)
- Bulletin spécial sur la jurisprudence constitutionnelle: **Rôle des cours constitutionnelles dans la défense et l'application des principes constitutionnels**

À venir :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: **No 2017/3**

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière de décembre 2017

Sélection d'avis

Pologne - Avis sur le projet de loi portant modification de la loi sur le Conseil National de la Justice, sur le projet de loi portant modification de la loi sur la Cour Suprême, proposes par le Président de la république de Pologne, et sur la loi sur l'organisation des tribunaux ordinaires - [CDL-AD\(2017\)031](#)



Des foules dans la ville de Wrocław font entendre leur voix, exhortant le gouvernement à abandonner les mesures judiciaires proposées.

(Photo: Reuters / Agencja Gazeta / M.Michalak)

Introduction

L'avis de la Commission de Venise porte sur deux projets de textes soumis récemment par le Président polonais au Sejm (Parlement polonais), visant à modifier la loi sur le Conseil national de la magistrature et la loi sur la Cour suprême, ainsi que sur les modifications de la loi sur les juridictions de droit commun adoptées récemment. La demande d'avis est venue du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), dans le sillage de [la Résolution 2188 \(2017\)](#) de l'Assemblée.

Conclusions

Concernant **le projet de loi sur le Conseil national de la magistrature (CNM)**, l'élection des quinze juges du CNM par le Sejm, combinée avec le remplacement immédiat des juges en poste actuellement, conduira à une profonde politisation de cet organe. La Commission recommande au contraire que les juges du CNM soient élus par leurs pairs, comme le prévoit la loi en vigueur.

Parmi les problèmes relatifs au **projet de loi sur la Cour suprême**, la Commission considère que la création de deux nouvelles chambres au sein de la Cour suprême – la Chambre disciplinaire et la Chambre extraordinaire – est « inopportune », du fait qu'elles se composent de juges nouvellement nommés et sont dotées de compétences spéciales les plaçant bien au-dessus des autres juridictions. La conformité de ce modèle avec la Constitution doit être contrôlée et qu'il n'est pas souhaitable que des membres non magistrats inexpérimentés participent aux procédures portées devant la Cour suprême, ce que le projet de loi autoriserait. Par exemple, la Chambre extraordinaire nouvellement créée ne devrait pas avoir compétence pour statuer sur les litiges électoraux. Par ailleurs, le système d'« examen extraordinaire » des jugements définitifs envisagé menace la stabilité de l'ordre juridique polonais. Il pose aussi problème du point de vue de son caractère rétroactif et donc de la possibilité de rouvrir des procès dans lesquels une décision a été rendue longtemps avant l'entrée en vigueur de la loi.

La Commission appelle aussi les autorités polonaises à permettre aux juges de la Cour suprême – y compris son premier président – d'exercer cette fonction jusqu'à l'âge actuel de la retraite. Le projet de loi, qui entraînerait le départ anticipé d'un grand nombre de juges à la Cour suprême du fait de l'abaissement de l'âge de la retraite avec effet immédiat, « porte atteinte aux droits individuels » des juges et « met en danger l'indépendance du système judiciaire dans son ensemble ».

Concernant les modifications – déjà adoptées – de **la loi sur les juridictions de droit commun**, l'avis de la Commission inclut plusieurs recommandations. La décision du ministre de la Justice de nommer et révoquer les présidents de tribunaux devrait être assujettie à l'approbation du CNM ou de l'assemblée générale des juges de la juridiction concernée, à la majorité simple des voix. Dans l'idéal, les assemblées générales des juges ou le CNM devraient soumettre au ministre de la Justice, pour approbation, des noms de candidats aux fonctions de président. Le ministre de la Justice ne devrait pas disposer du pouvoir discrétionnaire de prolonger le mandat d'un juge au-delà de l'âge de la retraite ni de pouvoirs « disciplinaires » concernant les présidents de tribunaux. Toute sanction à l'encontre de ceux-ci devrait être imposée suivant la même procédure que pour une sanction disciplinaire contre un juge.

[Lien vers le texte de l'avis](#)

**Tous les avis sur
la Pologne**

Session plénière de décembre 2017 - Sélection d'avis

Ukraine - les dispositions de la loi sur l'Education portant sur l'usage de la langue d'Etat et des langues minoritaires et autres - [CDL-AD\(2017\)030](#)

Introduction

Dans une lettre datée du 29 septembre 2017, le Ministre ukrainien des Affaires étrangères a demandé à la Commission de Venise de préparer un avis sur l'article 7 de la loi sur l'éducation du 5 septembre 2017 (ci-après la loi sur l'éducation), qui régit l'utilisation de la langue officielle, des langues minoritaires et des autres langues dans l'enseignement (voir CDL-REF(2017)047). Dans sa résolution 2189(2017) du 12 octobre 2017 (La nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation : une entrave majeure à l'enseignement des langues maternelles des minorités nationales), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait part de certaines préoccupations à propos de cette loi et demandé aux autorités ukrainiennes de mettre pleinement en œuvre les prochaines recommandations et conclusions de la Commission de Venise et de modifier la nouvelle loi sur l'éducation en conséquence.



*Rapporteurs de
la Commission de Venise
à la Verkhovna Rada
Octobre 2017*

Conclusions

Bien qu'elle lance une réforme globale du système éducatif ukrainien qui semble globalement être bien accueillie, la nouvelle loi sur l'éducation propose aussi de nouveaux principes pour l'usage des langues comme moyen d'enseignement et comme matière scolaire. En particulier, l'article 7 de la nouvelle loi, qui réduit le champ de l'enseignement dans les langues minoritaires, notamment au niveau du secondaire, a suscité de vives critiques et des protestations au niveau interne et sur le plan international.

Ces critiques semblent justifiées pour un nombre de raisons. L'article 7 tel qu'adopté, est assez différent du projet sur lequel les minorités ont été consultées. La clarté et la précision juridique sont essentielles à la mise en œuvre des principes internationaux pertinents. L'article 7 permet de modifier radicalement le régime précédent applicable aux langues, du moins dans l'enseignement secondaire, pour passer à un système axé sur l'emploi obligatoire de l'ukrainien comme langue d'enseignement. Cela pourrait entraîner une diminution substantielle des possibilités offertes aux personnes appartenant à des minorités nationales pour recevoir un enseignement dans leur langue, ce qui constituerait une atteinte disproportionnée à leurs droits existants. En outre, le bref délai prévu pour la mise en œuvre des nouvelles règles soulève de sérieuses préoccupations quant à la qualité de l'éducation.

Un nombre de sujets de préoccupation pourraient être traités immédiatement par l'adoption d'autres textes législatifs et dans le cadre de l'application de l'article 7 tel qu'adopté, en particulier par le biais de la Loi sur l'enseignement secondaire général. A cet égard, la Commission recommande en particulier :

- d'utiliser pleinement les possibilités offertes par le paragraphe 4 de l'article 7, en adoptant la législation d'application, afin d'assurer un niveau suffisant d'enseignement dans les langues officielles de l'Union européenne pour les minorités concernées ;
- de continuer d'assurer une proportion suffisante d'enseignement dans les langues minoritaires au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, outre l'enseignement de la langue d'état ;
- d'améliorer la qualité de l'enseignement de la langue d'état ;
- de réviser les dispositions transitoires de la loi sur l'éducation afin de prévoir un délai plus important pour une réforme graduelle ;
- d'exempter les écoles privées des nouvelles exigences linguistiques conformément à l'article 13 de la Convention-cadre ; ...

[Lien vers le texte de l'avis](#)

[Tous les avis sur l'Ukraine](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Serbie – Assistance au ministère de la justice en vue des amendements constitutionnels en matière de justice

10 - 11/01/2018

Belgrade – Une délégation de la Commission de Venise rencontrera les 10 et 11 janvier la Ministre de la Justice, le Procureur général de la République, les représentants du ministère de l'Intégration européenne et du Bureau pour la coopération avec la société civile ainsi que la communauté académique afin de discuter de l'amendement de la Constitution. Il s'agit de la deuxième visite à la République de Serbie pour conseiller le ministère de la Justice au sujet de l'élaboration des amendements constitutionnels en matière de justice.

Cette activité a lieu dans le cadre de « La Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », un programme conjoint financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.



Justice constitutionnelle

Ukraine - réunion avec la Cour constitutionnelle

25/01/2018

Strasbourg, Conseil de l'Europe - M. Thomas Markert, le Directeur et Secrétaire de la Commission de Venise, a rencontré une délégation de la Cour constitutionnelle d'Ukraine afin de discuter de la coopération entre la Cour constitutionnelle et la Commission de Venise.

[La Cour constitutionnelle de l'Ukraine](#)



Élections et partis politiques

L'OEA - Déclaration de Principes pour l'Observation internationale des élections

13 - 14/12/2017

Washington - À l'invitation de l'Organisation des États Américains, une délégation de la Commission de Venise a participé à la 12e réunion sur la Déclaration de principes de l'observation internationale des élections.



[Site web de l'OAS](#)



Coopération avec des partenaires non-européens

Visite d'étude d'une délégation de la République kirghize au Conseil de l'Europe 12 - 15/12/2017

Strasbourg – Une visite d'étude pour les représentants de l'Administration présidentielle, du Parlement, de la Commission électorale centrale, du Bureau national d'enregistrement, du Ministère des affaires étrangères, de la Commission de l'information et des Technologies aussi bien que des ONG de la République kirghize a eu lieu du 12 au 15 décembre 2017 à Strasbourg au Conseil de l'Europe. Les participants au séminaire, qui a été organisé par la Commission de Venise dans le cadre du projet "Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize", pourront suivre de près le travail de la Commission de Venise, de l'Assemblée Parlementaire, des juges et des juristes de la CEDH, et des autres organes et services du Conseil de l'Europe.

Au cours de la réunion du 14 décembre, les participants se sont familiarisés avec les normes européennes dans le domaine de la protection des données ainsi qu'avec l'expérience d'autres pays européens.

Dans l'objectif de poursuivre le dialogue sur le développement d'une nouvelle stratégie de réforme électorale, une réunion a eu lieu le 15 décembre avec des représentants du Groupe de Travail auprès du Bureau du Président de la République Kirghize, présent à Strasbourg. Le Groupe de Travail est chargé d'améliorer le Système Électoral en République Kirghize, et en particulier, de développer la Stratégie susmentionnée.

Le projet «Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize» est mis en œuvre par la Commission de Venise avec un financement conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

25ème anniversaire de SIGMA - le Président de la Commission de Venise s'adresse à la Conférence ministérielle - 13- 14/12/2017

Paris - Le président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, s'est adressé à la conférence ministérielle SIGMA qui s'est tenue du 13 au 14 décembre à Paris, sur l'importance de l'état de droit pour les citoyens et les entreprises. La Commission de Venise a également été représentée à la conférence de Paris par son Secrétaire M. Thomas Markert.

SIGMA est un projet mis en œuvre par l'OCDE et cofinancé par l'Union européenne et l'OCDE. Le projet a travaillé sur la réforme de l'administration publique (PAR) dans plus de 30 pays partenaires pour les aider à établir des administrations publiques professionnelles, une gestion financière efficace et soutenir le développement économique.

Depuis 2016 une collaboration constructive tripartite entre de la Commission de Venise, SIGMA et les partenaires du sud de la Méditerranée a été développée dans le cadre du projet UniDem Med. Cette collaboration s'appuie sur l'expertise de la Commission de Venise dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état du droit.

- › [Site-web du 25ème anniversaire de SIGMA](#)
- › [Project UniDem Med](#)
- › [Allocution du Président Buquicchio \(vidéo\)](#)



Activités à venir

Avis

- **Arménie** – projet d'amendements à la Loi sur la liberté de religion;
- **Géorgie** - Amendements constitutionnels adoptés lors de la deuxième audition en décembre 2017
- **Hongrie** - questions liées à la protection de la vie privée;
- **République de Moldova** - projet de loi visant à modifier et à compléter la Constitution; projet de loi portant modification à l'article 42 de la Constitution sur la liberté d'association
- **Monténégro** - projet de loi sur la liberté de religion;
- **Roumanie** - Projet de loi révisant l'ordonnance sur les associations et les fondations ;
- **Espagne** - Loi sur « la sécurité des citoyens »;
- « **L'ex-République yougoslave de Macédoine** » - projet de loi sur la prévention et la protection contre la discrimination ;
- **Ukraine** - deux projets de loi "sur la modification du Code des impôts de l'Ukraine pour assurer la transparence publique du financement des associations publiques et de l'utilisation de l'assistance technique internationale" et "sur l'introduction de modifications à certains textes législatifs pour assurer la transparence publique de l'information sur les activités financières des associations publiques et sur l'utilisation de l'assistance technique internationale "(Lois n° 6674 et n° 6675).

Etudes

Questions électorales

- Contentieux électoral
- Révocation des Maires
- Droit individuel à la réélection
- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Identification des irrégularités électorales par des méthodes statistiques ;
- Référendums ;
- 25 ans d'observation internationale d'élections.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG ;
- Égalité des sexes
- Principes de Venise sur l'Ombudsmans

Compilations

- Liberté d'expression ;
- Système de freins et contrepoids;
- Contentieux électoral.